

Macron internationalise pour que le peuple ne puisse pas faire sa révolution

écrit par Maxime | 28 mai 2017

<http://resistancerepublicaine.com/2017/05/28/macron-fait-un-cadeau-de-23-milliards-aux-boursicoteurs-pas-grave-les-sans-dents-vont-payer/>

Cette mesure est tout aussi injuste que le bouclier fiscal voulu par Sarkozy pour protéger starlettes foulant les tapis rouges, footballeurs aux neurones endommagés, héritiers de grosses fortunes...

Des gens qui, au fond, exploitent un système, le système médiatique. Si les efforts de savants et d'ingénieurs n'avaient pas permis d'inventer télévision et grand écran, que seraient-ils, ces millionnaires du monde du spectacle ? Des théâtraux et sportifs du dimanche.

Il faudrait aussi réformer le droit des successions de manière à éviter une accumulation sur plusieurs générations qui rompt l'égalité et l'objectif constitutionnel de promotion au mérite et au talent.

Objectif qui n'est pas consacré par la jurisprudence du Conseil constitutionnel !

Et pourtant, c'est dans la Déclaration de 1789 ayant valeur constitutionnelle !

Ce serait un moyen d'éviter une crise des dettes comme on en a connu tout au long de l'histoire, dès l'Antiquité grecque, et l'établissement de situations acquises sans mérite qui ont débouché sur la Révolution française aussi. Mais non... « bis repetita placent » !

En fait, ils temporisent, savent que ça se finira mal encore une fois, puisque les

mêmes erreurs se répètent, mais cette fois-ci, on va internationaliser tout ça de manière à ce que le peuple ne puisse même pas faire sa révolution, puisqu'il n'y aura plus de peuple. Pas folle la guêpe, on retombe dans les mêmes travers en limitant la redistribution sociale et en faisant peser l'essentiel de son poids sur les « faux riches », classes moyennes et petits bourgeois... mais cette fois-ci, il n'y aura pas d'issue insurrectionnelle, car le nouveau stratagème des « zélites » paraît bien ficelé.

Le Conseil constitutionnel, en revanche, a inventé l'impôt confiscatoire pour conforter le bouclier fiscal. Mais il n'a pas équilibré la défense de la propriété privée avec l'objectif de reconnaissance des mérites et des talents.

Les moutons sont donc bien gardés ; le berger a bien su innover en créant des principes constitutionnels sortis de nulle part (objectifs comme le logement décent, ouvrant la voie à la loi Boutin dont on connaît les conséquences : ne partez pas trop longtemps loin de votre domicile, vous risqueriez d'être évincé par un squatteur sans avoir de recours ; évidemment, si vous habitez une « gated community », résidence ultra-sécurisée, il n'y a pas trop de risque que ça vous arrive :

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/nouveaux-cahiers-du-conseil/cahier-n-20/les-objectifs-de-valeur-constitutionnelle.50643.html>).

Dans ce contexte, un certain nombre de « très riches » échappent à l'ISF en toute légalité et c'est ce système qui va perdurer avec Macron :

<http://www.latribune.fr/actualites/economie/france/20140612trib000834834/ces-tres-riches-qui-echappent-a-l-isf.html>

Alors, le Conseil constitutionnel sanctionnera-t-il une rupture d'égalité ? Il devrait le faire, car rien ne justifie de distinguer ainsi meubles et immeubles.

Une vieillie distinction issue du droit romain, où l'on distinguait « res nec mancipi » et « res mancipi », choses ayant ou non de la valeur (avec une procédure de transfert de

propriété différente), perpétuée par le droit jusqu'au XIXème siècle moyennant quelques évolutions (le critère physique de l'immobilité fut alors privilégié), mais toujours l'idée sous-jacente que la fortune était avant tout immobilière.

C'était avant la révolution industrielle et l'installation du grand-capitalisme, le banquier Rotschild que connaît bien Macron ayant bâti sa fortune au XIXème siècle. Macron sait très bien que l'époque où seuls les immeubles étaient « res mancipi » est révolue de très longue date, bien évidemment...

Et il sait parfaitement qui sera privilégié par sa réforme injuste.